



Région
Hauts-de-France

ACTEURS DE L'ÉNERGIE POUR L'AFRIQUE

Règlement d'intervention 2023



hautsdefrance.fr



OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

La Région priorise la dynamique des transitions énergétiques en Afrique à travers sa politique de relations internationales, et notamment l'atteinte de l'Objectif de Développement Durable 7 Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

Dans le cadre du présent appel à projets, elle souhaite soutenir des projets collaboratifs, associant, via un consortium, des entités de nature différente : une association et une entreprise, une collectivité et une université etc... et au moins deux entités de la Région Hauts-de-France.

Le consortium mobilisant au moins une entreprise de la Région Hauts-de-France, en Chef de file ou partenaire, sera apprécié.

Le projet devra principalement viser la réalisation de projets d'accès à l'énergie durable en Afrique « hors réseau » :

- Accès à l'électricité collectif ou individuel et basé sur une source renouvelable : solaire, éolien, hydraulique, biomasse, hydrogène...
- Production de chaleur ou de froid : cuisson à partir de combustibles renouvelables ou production de froid à partir de source renouvelable.

Les projets pourront également porter sur les thématiques suivantes si toutefois le projet démontre un caractère innovant et justifie d'un consortium solide et structuré et répond à l'intérêt général et un usage local :

- La décarbonation de l'énergie
- L'économie circulaire et le recyclage des déchets issus de projets d'électrification
- Les réseaux énergétiques intelligents
- L'optimisation des réseaux existants
- Les mobilités durables
- Le bâtiment durable et son efficacité énergétique en lien avec le développement d'une énergie renouvelable



Par cet appel à projet, la Région Hauts-de-France vise à diffuser les ambitions de sa politique Rév3 et le savoir-faire des acteurs régionaux pour développer les projets d'accès à l'énergie durable en Afrique.

Il s'agit en particulier de favoriser et développer les filières d'avenir stratégiques, innovantes et créatrices de richesses et d'emplois.

BENEFICIAIRES

L'appel à candidatures s'adresse aux collectivités, EPCI, entreprises, associations, missions locales, centre sociaux, établissements publics et privés d'enseignement supérieur et de recherche – ESR, et les établissements, les lycées publics et privés d'enseignement général technologique et professionnels, les BTS de lycées, les lycées agricoles et maritimes, les CFA et apprentis du supérieur.

Concernant les établissements d'enseignement, à noter que ce dispositif est cumulable avec une autre aide régionale.

NATURE DU PROJET

Réaliser un projet d'accès à l'énergie en Afrique : création et développement d'un système énergétique durable, adapté aux conditions locales et répondant à un usage d'intérêt général ou à des usages productifs répondant à un intérêt local et régional. Les activités de formation, d'appui à la gouvernance, et de recherche-développement seront appréciées car elles sont un facteur clef de réussite des projets.

PRISE EN COMPTE DES DEPENSES

Il convient de déposer un dossier de demande d'aide avant de commencer la réalisation du projet, étant précisé que le dépôt dudit dossier ne présume en rien de la décision qui sera prise par l'organe délibérant.

En cas de décision favorable, seules les dépenses réalisées après le dépôt du dossier de demande sur la plateforme des aides régionales dédiée pourront être prises en compte par la Région.

DUREE DES PROJETS

La durée de réalisation des projets est au maximum de 24 mois. Un seul dossier doit être déposé par projet pour l'ensemble de sa durée.

Le bénéficiaire devra fournir un calendrier d'exécution du projet au moment du dépôt du projet dans la plate-forme des aides dédiée. Le calendrier d'exécution fixe le début de l'éligibilité des dépenses.

CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

Les projets devront :

⊙ **Être démonstratifs dans les secteurs de l'énergie : production, stockage et distribution. Les projets faisant appel à une innovation technologique seront appréciés.**

Conformément à l'échelle de l'innovation figurant en annexe 1 du présent règlement, les projets devront au minimum être en phase de développement – démonstration de la technologie. Les projets au stade de recherche fondamentale n'entrent pas dans le cadre de cet appel à projets car la durée et les phases nécessaires jusqu'au développement de la technologie seront trop longues et complexes au regard des objectifs recherchés, à savoir au minimum la démonstration sur le terrain et au mieux son développement en vue si possible d'une industrialisation.

⊙ **Répondre à un ou plusieurs usages mixtes locaux productifs ou collectifs d'intérêt général ou répondant à un intérêt local / régional.**

⊙ **Être durables d'un point de vue social et environnemental et promouvoir un développement économique inclusif.**

⊙ **Intégrer des actions de formation professionnelle et / ou de maintenance.**

⊙ **La prise en compte de la fin de vie des matériaux sera appréciée.**

À noter qu'un diagnostic ou des études socio-économiques préalables seront également appréciés.

La demande de subvention est déposée au nom du consortium par une seule entité qui sera désignée comme « chef de file » ou « demandeur » du projet soutenu. La demande devra préciser outre le projet, les participations respectives de chacun des membres du consortium (budget compris, identification de tous les partenaires au moment de la demande avec lettre d'engagement de ces partenaires précisant leur rôle respectif, leur participation et contribution financière au projet).

En tout état de cause la Région ne conventionnera qu'avec le chef de file. En cas de rétrocession des fonds à un partenaire du consortium, le chef de file a l'obligation de conventionner afin de stipuler les engagements entre les parties. Ces conventions pourront être demandées par la Région. Le chef de file reste maître d'œuvre de l'opération et garde la responsabilité technique juridique et financière devant la Région.

Les retombées économiques sur les territoires Hauts-de-France et Africains devront être explicitées.

À noter : Le projet disposera d'un ou plusieurs partenaires locaux sur le terrain en Afrique, en plus du chef de file et du ou des partenaires.

Il est précisé que seuls les projets présentant un caractère collaboratif, donc associant au moins deux entités de la région Hauts-de-France dans la recherche de développer ensemble un même projet, chacun apportant sa contribution à hauteur de ses compétences et de ses moyens, seront examinés.

Les projets ne pourront concerner des pays ou régions classés en zone rouge par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

(cf. diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination).

Une vigilance particulière sera portée sur les projets envisagés dans les pays ou régions classés en zone orange et la Région se réserve le droit de consulter les postes diplomatiques concernés. Dans le cadre de projets réalisés en zone orange, le porteur du projet engage sa responsabilité. La Région ne saurait être tenue responsable de toute difficulté rencontrée sur le terrain.

D'une manière générale, la Région Hauts-de-France recommande de consulter les fiches de « conseils aux voyageurs » du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères afin d'obtenir toutes les recommandations de nature sécuritaire, sanitaire ou pratique, en lien avec le pays dans lequel se déroule l'action.

EVALUATION ET SELECTION DES DEMANDES

Les demandes seront examinées et évaluées par les services régionaux avec l'aide d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Toutes les demandes seront évaluées selon les critères exposés ci-avant et selon les étapes décrites ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que le projet proposé ne satisfait pas aux critères d'appréciation des projets repris ci-avant, la demande sera rejetée pour ce seul motif.

Il est à noter que pour les porteurs de projet anglophones, tous les documents transmis sur la plateforme de dépôt doivent être traduits en langue française, sous peine de rejet du dossier.

Étape 1 : Instruction administrative et technique

Cette étape permet de vérifier la complétude du dossier validé en ligne par le porteur de projet. Toute partie jugée incomplète, ou pièce obligatoire non complétée amènera à un rejet de la demande.

L'instruction technique comprend une appréciation globale de l'éligibilité du projet. Si le porteur de projet passe cette étape avec succès, l'assistance à maîtrise d'ouvrage sera actionnée pour réaliser un diagnostic d'opportunité et de faisabilité du projet.

À titre indicatif, le diagnostic sera mis en œuvre selon une méthode d'évaluation annexée au présent règlement (cf. annexe 2).

Les porteurs de projets devront être disponibles pendant toute la durée de l'instruction technique pour des éventuels temps d'échanges et compléments des dossiers, pendant environ un mois à partir de la date de clôture du dépôt des dossiers.

Étape 2 : Instruction pré-validée

Cette étape concerne les projets dont les conclusions sont favorables suite au diagnostic. Les projets sont proposés au vote des élus par l'exécutif régional pour une affectation de subvention.

Étape 3 : En cours de validation vers exécution

Cette étape concerne uniquement les projets ayant fait l'objet d'une décision d'octroi d'une subvention par l'organe délibérant. Lors de cette étape, une convention sera établie entre le chef de file et la Région.

CALCUL DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE

La dépense subventionnable sera calculée par les services régionaux sur la base d'un budget réaliste et objectif que le chef de file complètera. Il comprend une partie relative aux dépenses et recettes d'investissement et une autre partie relative aux dépenses et recettes de fonctionnement. Le budget total du projet devra être présenté, y compris les valorisations. Le budget devra être équilibré en dépenses et en recettes et indiquer les recettes sollicitées et obtenues. **La non-conformité de présentation conduira à un rejet de la demande.**

La dépense subventionnable est calculée suivant le montant total des dépenses, auxquelles seront éventuellement déduites les dépenses inéligibles à cet appel à projets à savoir : les contributions en travail (bénévolat), les contributions en biens (dons en nature), les contributions en services (ex : mise à disposition de locaux ou de matériel, fourniture gratuite de services), les dotations aux amortissements.

Les dépenses afférentes au personnel (sections fonctionnement et investissement) ne peuvent dépasser 15% de la dépense subventionnable du budget total de l'opération.

MODALITES ET DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE LA

PARTICIPATION REGIONALE

La participation régionale ne pourra excéder 100.000 euros par projet (investissement et fonctionnement confondus) dans la limite de 50% de la dépense subventionnable en fonctionnement et 50% de la dépense subventionnable en investissement.

Si, au cours de l’instruction, il apparaît que l’aide régionale est susceptible de constituer une aide d’État directe ou indirecte au sens de l’article 107 du Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, l’aide régionale sera allouée sur la base du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis tel que modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020. Une déclaration d’aide de minimis devra donc être complétée par le demandeur et transmise à la Région au moment du dépôt du dossier.

Les modalités de versement, de contrôle, de suivi et de reversement sont détaillées en annexe 3.

INSTRUCTION / DECISION

→ Dépôt des dossiers :

Les demandes doivent être déposées sur la plateforme dédiée :
<https://aidesenlignes.hautsdefrance.fr>

- jusqu’au 31 mai 2023,

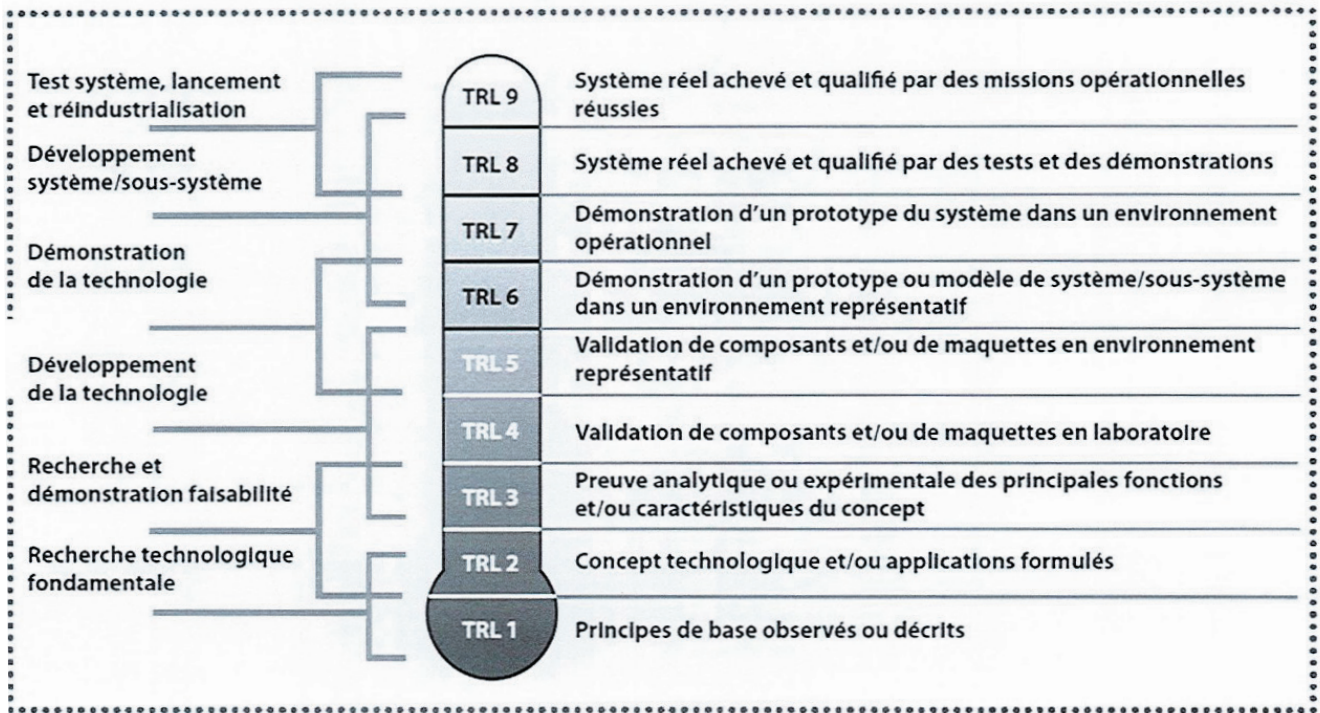
Attention, prévoir une période d’instruction par l’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage et les services régionaux suite au dépôt de dossier d’environ trois mois, avant un vote par l’exécutif régional, et sous réserve de crédits disponibles.

→ Décision d’attribution :

L’attribution de la subvention se fera après instruction, sur la base du règlement d’intervention, et sous réserve de la disponibilité des crédits. Les dossiers répondant aux critères seront soumis au vote de l’Assemblée délibérante du Conseil régional.

Annexe 1 du règlement d'intervention

L'échelle TRL (technology readiness level)



Source : « Quelques explications sur l'échelle des TRL d'après le plan stratégique de recherche & technologie de défense et de sécurité - dga 2009 »

ANNEXE 2 du règlement d'intervention
Diagnostic réalisé par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
À titre indicatif

Le degré d'importance est noté comme tel et est susceptible d'être modifié selon le type de projet :

Bonus	Ce critère n'empêche en aucun cas la réalisation du projet mais est considéré comme un avantage supplémentaire
Faible	Il peut être avantageux pour le projet de développer ce critère
Moyen	Ce critère nécessite un approfondissement de la part du porteur de projet
Fort	Le projet ne peut se faire sans analyse préalable de cet aspect

Résumé du diagnostic :

Appui à l'économie de la région des Hauts-de-France

Critère	Bien intégré / Non abordé / A approfondir / NA	Degré d'importance	Remarque
Mobilisation d'entreprises des Hauts-de-France		Fort	Pour la fourniture de matériel par exemple, ou les partenariats académiques pour la formation
Développement économique de la région		Fort	Par exemple, nombre d'emplois créés pendant et après le projet

Inscription dans les stratégies nationales d'accès à l'électricité et dans un écosystème local :

Critère	Bien intégré / Non abordé / A approfondir / NA	Degré d'importance	Remarque
Stratégies nationales de développement des énergies renouvelables et d'accès à l'électricité		Moyen	
Inscription de la localité dans les programmes d'extension du réseau national et autres projets d'accès à l'énergie		Bonus	
Implication des autorités locales et des institutions nationales		Fort	
Implication des associations, collectivités territoriales ou ONG locales		Faible	
Cohérence avec les besoins et les moyens des populations		Fort	
Nature de l'entité initiatrice du projet sur place, détermination, solidité		Faible	
Adhésion des bénéficiaires au projet		Moyen	
Appui sur des ressources locales		Moyen	
Implication des bénéficiaires au cours des différentes étapes du projet		Fort	
Prise en compte de la dimension Genre		Bonus	
Impacts visés en termes d'aménagement du territoire		Faible	

Etude du projet, production d'électricité et usages :

Critère	Bien intégré / Non abordé / A approfondir / NA	Degré d'importance	Remarque
Etude du gisement énergétique disponible et cohérence avec le type d'énergie proposé		Moyen	
Recensement des usages et des équipements		Faible	
Analyse des besoins et de la demande des bénéficiaires au regard de leurs moyens		Fort	
Durée quotidienne de fourniture d'énergie		Faible	
Méthodologie du dimensionnement des équipements		Moyen	
Moyens de stockage utilisés		Moyen	
Prise en compte de l'augmentation de la consommation dans le temps		Bonus	
Caractère innovant et démonstratif du système		Bonus	

Exploitation des systèmes installés :

Critère	Bien intégré / Non abordé / A approfondir / NA	Degré d'importance	Remarque
Profil du responsable de l'infrastructure identifié		Faible	
Contrat d'exploitation		Fort	
Compétences techniques et de gestion, voire commerciales		Faible	
Reconnaissance auprès des bénéficiaires		Faible	
Qualité et pérennité du matériel		Moyen	
Plan de trésorerie prévu		Fort	
Temps de retour sur investissement		Fort	
Sensibilisation des usagers à une utilisation rationnelle de l'énergie		Moyen	
Fourniture ou identification d'un circuit d'approvisionnement en récepteurs basses consommation		Moyen	
Prise en compte de la collecte et du recyclage des composants en fin de vie		Bonus	
Actions de formation professionnelle et mesures d'accompagnement du responsable de l'infrastructure		Moyen	

Développement des activités économiques :

Critère	Bien intégré / Non abordé / A approfondir / NA	Degré d'importance	Remarque
Méthodologie proposée pour développer les activités économiques		Moyen	
Accompagnement des entrepreneurs dans l'évolution de leurs activités		Moyen	
Façon de promouvoir le développement économique local		Faible	Par exemple, nombre d'emplois créés pendant et après le projet
Objectifs de ce développement		Faible	

Pérennité du projet :

Critère	Bien intégré / Non abordé / A approfondir / NA	Degré d'importance	Remarque
Renforcement des compétences locales		Moyen	
Stratégie proposée pour le remplacement des équipements en fin de vie		Fort	
Lutte contre les vols de matériel		Moyen	
Solution pour les services collectifs		Fort	
Solutions alternatives proposées aux populations ne pouvant bénéficier du projet		Bonus	
Analyse économique (capacité à payer des bénéficiaires)		Fort	

Le déroulé et le suivi du projet :

Critère	Bien intégré / Non abordé / A approfondir / NA	Degré d'importance	Remarque
Présence d'antennes / de partenaires locaux		Moyen	
Nombre et types d'intervention sur site		Faible	

Solidité financière du projet :

Critère	Bien intégré / Non abordé / A approfondir / NA	Degré d'importance	Remarque
Solidité et cohérence du budget présenté		Fort	
Taxes douanières (exonération ou prise en compte dans le budget)		Fort	
Viabilité du plan de financement		Moyen	Par exemple, comment sont financés les CAPEX et OPEX

Tarification mise en place (capacité à payer vs pérennité de l'installation)		Moyen	
Mode de paiement du service fourni		Faible	
Offre de service proposée		Faible	

Capitalisation et répliquabilité :

Critère	Bien intégré / Non abordé / A approfondir / NA	Degré d'importance	Remarque
Suivi du projet		Faible	
Etude d'impacts		Moyen	
Construction d'un retour d'expérience exhaustif		Moyen	
Profil et expérience du démonstrateur en cas de projet innovant		Bonus	

Annexe 3 - DU REGLEMENT D'INTERVENTION

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU DISPOSITIF

1 - OBJET

La participation régionale ne pourra excéder 100.000 euros par projet (investissement et fonctionnement confondus) dans la limite de 50% de la dépense subventionnable en fonctionnement et 50% de la dépense subventionnable en investissement. La subvention est une subvention à taux.

Dans l'hypothèse où le coût définitif des dépenses subventionnables serait inférieur au montant des dépenses subventionnables retenues, la subvention définitive allouée serait alors calculée par l'application du pourcentage d'intervention sur les dépenses éligibles réalisées ou acquittées. Si la dépense réelle subventionnable est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention est égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

2 - CONTROLE ET VERIFICATION DU SERVICE FAIT

Pour les subventions inférieures ou égales à 7 000 euros,

- Le versement de la subvention se fera par versement unique et interviendra dès le caractère exécutoire de la délibération.
- Un contrôle a posteriori sera effectué sur présentation :
 - d'un état récapitulatif des dépenses payées, dûment daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, et d'un état des recettes perçues et/ou à percevoir daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire,
 - d'un bilan détaillé de l'opération, et d'un compte rendu financier (listant l'ensemble des dépenses prévisionnelles et réalisées ainsi que les recettes prévisionnelles et perçues, et comprenant un bilan qualitatif décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet) conforme à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 et pour les associations, un rapport fixant état des actions mises en œuvre afin de respecter les engagements pris à la signature de la charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines.

Modalités de versement et d'exécution :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation par les services régionaux :

- d'un certificat de paiement établi par la Région Hauts-de-France,
- de la délibération exécutoire,
- d'un RIB transmis au Bénéficiaire.

Pour les subventions supérieures à 7000 euros

La subvention sera versée de la façon suivante :

- Une avance de 50% du montant de la subvention pourra être versée en fonctionnement et 30 % en investissement sous réserve qu'une demande motivée ait été jointe lors du dépôt de dossier et après analyse de la situation financière de la structure porteuse de projet.
- Des acomptes seront versés et échelonnés au vu de la présentation par le bénéficiaire des états récapitulatifs des dépenses HT/TTC payées au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses (voir modèle téléchargeable sur la plateforme dématérialisée des aides de la Région) et un compte rendu intermédiaire. Le montant cumulé des acomptes et/ou de l'avance ne peut excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800€.
- Le solde de la subvention sera versé sur production :
 - d'un état récapitulatif des dépenses payées, dûment daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire,
 - d'un état des recettes perçues et/ou à percevoir daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire,
 - un bilan détaillé de l'opération et le cas échéant de pièces complémentaires litées en annexe de la convention,
 - et pour les associations uniquement, d'un rapport faisant état des actions mises en œuvre afin de respecter les engagements pris à la signature de la charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines signée.

Modalités de versement et d'exécution :

Le versement de la subvention sera effectué par les services régionaux sur présentation des éléments suivants :

- Une avance de 30% ou 50% du montant de la subvention, sur présentation :

- du certificat de paiement n°1 établi par la Région Hauts-de-France,
- de la délibération exécutoire,
- d'un Relevé d'identité postal ou bancaire.

- Pour le solde, le versement unique ou les acomptes de la subvention sur présentation :

- du certificat pour paiement établi par la Région Hauts-de-France,
- de la délibération exécutoire,
- du décompte portant récapitulatif des sommes déjà versées, établi par la Région Hauts-de-France en cas d'avance,
- du Relevé d'identité bancaire ou postal.

De fixer les Modalités de suivi et de contrôle de la subvention comme suit :

Modalités de suivi :

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région, par tous moyens formels, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

Contrôle :

Le bénéficiaire s'engagera à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que le Président du Conseil Régional souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution de la présente décision et/ou après clôture du projet (contrôle des factures acquittées, etc..).

Production du compte rendu financier (pour les personnes morales de droit privé) :

Conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006, un compte rendu financier de l'opération signé par le représentant légal dûment habilité de la structure bénéficiaire doit être transmis à la Région dans les 6 mois suivant l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il est composé des éléments suivants :

- Un tableau des charges acquittées et des produits affectés à la réalisation du projet faisant apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé, les écarts feront l'objet d'une explication de la structure bénéficiaire,
- Un bilan qualitatif décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Modalités d'évaluation :

Le bénéficiaire est tenu de participer, à la demande de la Région, au dispositif d'évaluation mis en place sur les projets subventionnés, notamment le remplissage des tableaux d'indicateurs fournis par la Région au moment du dépôt et au cours du projet.

De fixer comme suit les modalités de révision et de reversement de la subvention :

Révision

Si à l'occasion du paiement du solde, il est constaté que la dépense subventionnable réalisée n'atteint pas au moins le montant de la subvention régionale et que les justificatifs de dépenses et des recettes produits n'atteignent pas au moins le montant des subventions publiques, la subvention sera reversée sur la base du taux de participation.

Reversement

La Région demandera le reversement total des sommes indûment perçues :

- lorsque l'opération n'a pas été réalisée,
- lorsque les pièces nécessaires au paiement du service fait n'ont pas été produites dans les délais,
- lorsque le compte-rendu financier n'a pas été produit dans les délais,
- lorsque tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée conformément à la demande initiale,
- lorsque l'objet de la subvention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation,
- lorsque les obligations de communication, telles que figurant ci-dessous n'ont pas été respectées.
- en cas de non-respect par les associations de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République.
- en cas de non-respect par les associations et fondations du contrat d'engagement républicain, la Région procédera au retrait du montant calculé au prorata de la période du manquement aux engagements tel que prévu par le décret n°2021-01947

Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la délibération, les projets ou les opérations n'ont reçu aucun commencement d'exécution, la désaffectation des crédits sera présentée à la commission permanente.

De fixer comme suit les obligations de Communication des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent à faire connaître par tous les moyens et sur tous supports, le concours financier apporté par la Région Hauts-de-France pour la réalisation de l'opération. Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiches, tracts, panneau d'affichage, rapport interne et annuel...), des documents audio (interview, émissions, radio...), audiovisuels (reportages vidéo, film, clip...) ou numériques (internet...).

Le bénéficiaire s'engage à insérer le logo régional® dans le respect de la charte graphique accessible à l'adresse suivante : **hautsdefrance.fr/charte-graphique**

CONTACTS

Gaëlle DEVILLAIRE
Région Hauts-de-France
Direction des Relations internationales
gaelle.devillaire@hautsdefrance.fr
Chargée de mission
Tél. : 03 74 27 39 23
hautsdefrance.fr

Pour vous associer avec un partenaire de la région Hauts-de-France et proposer un consortium, vous pouvez contacter :

Laura BURGAUD
Pôle MEDEE
lburgaud@pole-medee.com
Chargée de mission
Tél. : 06 83 86 06 34
pole-medee.com

Nizar YAICHE
Lianes Coopération
n.yaiche@lianescooperation.org
Directeur adjoint
Animateur partenariats et réseaux
Tél. : 07 78 59 01 88
lianescooperation.org

